



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 2380

Texte de la question

M. André Berthol appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'importance d'une promotion exceptionnelle, au titre de la Légion d'honneur dans le cadre de son bicentenaire, en faveur des militaires n'appartenant pas à l'armée active. Cette mesure serait très appréciée par l'ensemble des associations représentant le monde combattant.

Texte de la réponse

La création d'une promotion exceptionnelle au titre de la Légion d'honneur, dans le cadre de son bicentenaire, en faveur du personnel militaire n'appartenant pas à l'armée active, relève des pouvoirs du Président de la République, grand maître des ordres nationaux. L'article 2 du décret n° 2000-204 du 6 mars 2000 précise les conditions de recevabilité des candidatures des anciens combattants de la guerre 1939-1945, des théâtres d'opérations extérieurs ou d'Afrique du Nord. Ces dispositions, fixées par le Président de la République pour la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2002, sont reprises par la circulaire n° 7279/DEF/CAB/SDBC/DECO/B/2 du 19 mars 2001, publiée au Bulletin officiel du 9 avril 2001, n° 15.

Données clés

Auteur : [M. André Berthol](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2380

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3030

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3577